



Obligation vaccinale personnel non soignant Ehpad privé à but lucratif

Par **Marylou82**, le 11/08/2021 à 01:35

Bonjour,

Comptable depuis plus de 10 ans dans cette structure, je suis soumise à l'obligation vaccinale au 15/09. Comment puis-je proposer le télétravail à mon employeur (télétravail qu'il ne m'a jamais proposé depuis le début de la crise et, ce, malgré les risques encourus) afin de contourner cette obligation ? Petite précision responsable aussi de la gestion des paies (70 bulletins par mois) des déclarations sociales et fiscales, de la génération des prélèvements des résidents entre autre, personne d'autre, dans la structure, ne sait faire ou n'a accès à tous les actes quotidiens que j'exécute et ce, malgré mes différentes mises en garde auprès de la Direction depuis mon embauche.

Merci d'avance pour votre réponse rapide.

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le 11/08/2021 à 05:50

Bonjour,

Nul n'est irremplaçable. Ce que vous faites aujourd'hui pourra être fait demain par quelqu'un d'autre si vous deviez quitter votre entreprise, peut être sous une forme différente, mais ce sera fait.

La loi vous impose de vous faire vacciner donc vous n'avez que 2 choix : vous vous faites vacciner ou vous démissionnez. A vous de décider.

Par **P.M.**, le 11/08/2021 à 08:39

Bonjour,

Effectivement, vous pourriez proposer le télétravail à l'employeur mais peut-être a-t-il de

bonnes raisons de ne pas l'avoir envisagé...

Si vous attrapiez la covid 19, alors que vous courrez ce risque davantage qu'une personne vaccinée, il faudrait bien que vous soyez rempacée...

Sans avoir à démissionner, après la date limite pour que vous soyez vaccinée, votre rémunération serait sans doute suspendue...